

COMPTES RENDUS

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2017

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes CORBEAUX, DEMESURE, FILLIEUX, MUTTE, WALLEZ

Mrs BERNARD, CAPELLE, DROUSIE, GOSSET, PHILIPPE, RANDA, VICENTE

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

M. MAUGARS à Mme MUTTE

ABSENTS :

Mmes COPPIN, LESUEUR, MAGINET, VERCROYSSÉ

M. LEPEURIEN

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h35

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Avant d'aborder le 1^{er} point de l'ordre du jour, M. Le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : Subvention Héritage Paris 2024 : aménagement d'une aire de jeux ludique et familiale sur le site de la Feutrerie .

M. Le Maire remercie chacun des services municipaux et chacune des commissions municipales qui ont collaboré à l'analyse et à l'élaboration du CA 2016 et du BP 2017.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 12.12.2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date 12.12.2016 .

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme WALLEZ Linda ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.



I COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de Gestion 2016 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Ce compte de gestion présente les résultats budgétaires de l'exercice 2016.

Résultat de clôture 2016

Section de fonctionnement :	Excédent de	365 690.87 euros
Section d'investissement :	Excédent de	3 752 831.30 euros

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Le Maire précise au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un président de séance pour procéder au vote du compte administratif et M. Le Maire quittera la séance.

Mme WALLEZ Linda est désignée à l'unanimité.

1° Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée, le compte administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2016	1 618 293.18	363 857.76
Dépenses annulées	- 10 559.62	0.00
Recettes 2016 (hors 1068)	1 979 324.18	991 855.11
Recettes annulées	- 5 899.75	0.00
Excédent de fonctionnement capitalisé 2015 (1068)		492 001.91
Résultats de l'exercice	365 690.87	1 119 999.26
Résultats 2015 reporté	0.00	2 632 832.04
Excédent ou déficit 2016	365 690.87	3 752 831.30
	4 118 522.17	
Restes à réaliser	0.00	-838 041.18
Restes à recevoir	0.00	44 094.00
	0.00	-793 947.18
	3 324 574.99	

2° M. Le Maire donne la parole à Mme WALLEZ Linda et quitte la séance

3° Le conseil municipal :

- à l'unanimité,
- prend acte de la présentation du compte administratif 2016
- constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA.

Le résultat comptable de l'exercice 2016 majoré des excédents ou déficits reportés se présente comme suit :

- Section de **fonctionnement**
 - o **excédent de 365 690.87 Euros**
- Section d'**investissement**
 - o **excédent de 3 752 831.30 Euros**
 - o **restes à réaliser : 838 041.18 Euros**
 - o **restes à recevoir : 44 094.00 euros.**

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'*unanimité* d'affecter le résultat de la section du fonctionnement 2016 comme suit :
 - o **365 690.87 €** pour financement des restes à réaliser 2016 (art 1068)
(Tableau des Restes à Réaliser, annexe 1)
- décide à l'*unanimité* d'émettre un titre de recette d'un montant de **365 690.87 €** au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé", opération 100.
- décide à l'*unanimité* de reporter l'excédent de l'investissement d'un montant de **3 752 831.30 Euros** au budget primitif 2017, au compte 001, opération 100.

IV EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

1) Tarifs Accueils de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Accueils de Loisirs sans Hébergement 2017 fonctionneront comme suit :

- 6-17 ans Avril : → 9H00-17H00 (journées complètes)
- Petite Enfance Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)
- 6-17 ans Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01^{er} janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un nouveau dispositif ayant pour objectifs de proposer aux familles vulnérables, une tarification adaptée à leurs ressources. Ce nouveau dispositif nous a conduit à réviser notre politique tarifaire :

- la participation de la CAF consistera à une participation forfaitaire fixe dont l'unité de mesure est l'heure enfant selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0 – 369€	0.25€/he	0.50€/he
De 370 à 499€	0.45€/he	0.30€/he
De 500 à 700€	0.60€/he	0.15€/he

Une convention « L.E.A » : (Loisirs Egalitaire Accessible) a été signée avec la CAF, convention d'une durée de 3 ans pour une période du 01^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Elle se renouvelle par demande expresse.

En fonction des nouvelles dispositions prises par la CAF, la mairie pourra être amenée à ajuster les tranches des Quotients familiaux.

Après discussion et analyse,

Vu l'avis favorable de la commission éducative-périscolaire : ALSH

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- précise que les tranches des quotients familiaux seront ajustées en fonction des directives de la CAF.



- décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs journaliers suivants :

AVRIL - JUILLET - AOUT- (journées complètes 8H avec repas du midi et goûter)

Pour les allocataires QF < 700 :

Quotient familial	Montant de la participation familiale par heure	Montant de la participation familiale par jour
0 – 369€	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 700€	0.55€/he	4.40€

Pour les allocataires QF > 700, non allocataires et Hors Régime Général :

ANNEE	RECQUIGNIES			EXTERIEURS		
	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2017	4.80	8.40	12.50	6.40	12.50	18.70

Pour le droit d'inscription JUILLET et AOUT:

		Tarif / Jour	Tarif par mois Juillet (*14J)	Versement à l'inscription (non remboursable) Juillet (Tarif par jour * 14 Jours / 2)	Tarif par mois Aout (*17J)	Versement à l'inscription (non remboursable) Aout (Tarif par jour * 17 Jours / 2)
Allocataires	QF de 0 – 369€	1,6	22,4	11,2	27,2	13,6
	QF de 370€ à 499€	2,4	33,6	16,8	40,8	20,4
	QF de 500€ à 700€	4,4	61,6	30,8	74,8	37,4
	QF>700€-Recquignies	4,8	67,2	33,6	81,6	40,8
	QF>700-Extérieurs	6,4	89,6	44,8	108,8	54,4
Non allocataires Et Hors Régime Général	Non allocataires Recquignies	8,4	117,6	58,8	142,8	71,4
	Hors Régime général Recquignies	12,5	175	87,5	212,5	106,25
	Non allocataires Extérieurs	12,5	175	87,5	212,5	106,25
	Hors Régime général Extérieurs	18,7	261,8	130,9	317,9	158,95

- précise que le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.
- précise que toute semaine commencée sera due en totalité.
- précise que l'attestation CAF sur laquelle figure le Quotient familial est à fournir impérativement, faute de quoi, le tarif non allocataire sera appliqué.

Suite à des demandes de précisions sur le point : « toute semaine commencée sera due en totalité », il est précisé au Conseil Municipal que les cas particuliers sont examinés en Bureau Municipal.



1 Bis) Tarifs Camp d'Été du 16 au 27 juillet 2017 en Croatie

M. Le Maire informe l'assemblée que cette année le camp d'été s'effectuera en Croatie pour les enfants 13-17 ans pendant 12 jours du 16 au 27 juillet 2017 et qu'il y a lieu de déterminer le tarif du séjour qui sera appliqué :

Vu l'avis favorable du bureau municipal, tarifs adaptés en fonction des prix des prestataires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité d'appliquer le tarif suivant :

- 200 € pour les habitants de Recquignies, paiement par titre de recette, possibilité en 3 fois : avril, mai, juin 2x70 € + 1x60 €
- 400 € pour les Extérieurs, paiement par titre de recette, possibilité en 3 fois : avril, mai, juin 2x135 € + 1x130 €



2) Tableau des emplois

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Directeur Général des Service de 2 000 à 10 000 hab. pourvu par un agent détaché	A	1	1	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	0	0	0	0	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	3	2	3	3	
Adjoint administratif (échelle C1)	C	5	4	5	4	
TOTAUX		10	7	10	8	
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise	C			1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	1	1	1	1	
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	3	2	3	2	
Adjoint technique (échelle C1)	C	8	6	8	5	
TOTAUX		12	9	13	8	
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (échelle C3)	C	0	0	0	0	
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (échelle C2)	C	4	2	4	2	
TOTAUX		4	2	4	2	
FILIERE CULTUREL						
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	0	
Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	C			1	0	
TOTAUX		1	0	2	0	
TOTAUX TITULAIRE		27	18	29	18	

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Emet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.



3) Tarifs concessions cimetièrre et columbarium

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des concessions et du columbarium pour les cimetièrres de Recquignies et Rocq applicables au **1er Juillet 2017**.

Le CONSEIL MUNICIPAL

*Vu l'avis favorable de la commission Finances
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs :

CONCESSIONS CIMETIERES

30 ans : 34.00 euros le m²

50 ans : 44.00 euros le m²

COLUMBARIUM

	15 ANS	30 ANS
La case	841.50 €	1177.00 €
La cave urne	1094.50 €	1430.00 €

4) Prime médaille famille française

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les primes versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille Française.

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

*Le CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes comme suit :

Médailles Bronze-Argent-Or : 100.00 euros

5) Bourses communales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser le montant des bourses communales.

Vu l'avis favorable de la commission éducative-périscolaire

*Le CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir le montant de la bourse communale à 75.00 euros par enfant



6) Prime personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revaloriser le montant de la prime versée au personnel communal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de revaloriser la prime versée au personnel communal pour l'année 2017 et de la porter à 889.00 euros.

7) Jouets de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les montants attribués pour les jouets de Noël des enfants du personnel communal.

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à la majorité de maintenir les tarifs d'attribution pour l'année 2017 comme suit :

. de la naissance à 3 ans révolus	65.00
. de 4 ans à 9 ans révolus	70.00
. de 10 ans à 14 ans révolus	80.00

Abstentions : 3

Pour : 11

M. Randa rappelle la question posée lors du conseil municipal du 29.03.2016 au sujet de l'âge d'attribution des jouets de Noël :

Proposition de porter l'âge de l'enfant bénéficiaire à 16 ans

Ce point n'a pas été abordé par les membres de la commission Culture Fête/Sport et Politique de la Ville



8) Prime médaille départementale et communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner le montant des primes versées aux agents bénéficiaires de la Médaille Départementale et Communale.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes comme suit :

Echelon Argent - 20 ans de service	130.00 €
Echelon Vermeil - 30 années de service	180.00 €
Echelon Or et Grand Or- 38 et 43 années de service	240.00 €

9) Prime départ retraite

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner le montant de la prime versée aux agents admis à la retraite.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide à l'unanimité de maintenir le montant de la prime retraite comme suit :

Moins de 10 ans d'ancienneté	220.00 €
Par année supplémentaire de 11 à 30 ans	+ 22.00 € par an
Par année supplémentaire à partir de 31 ans	+ 40.00 € par an

10) Cadeaux Budget 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée dans le cadre des fêtes et cérémonies, le comptable, bien que la réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

De ce fait, le comptable de notre collectivité sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- adopte, à l'unanimité, la liste des dépenses imputées au 6232 : Fêtes

Dénomination	Valeur indicative 2017	Caractéristiques
Cadeau vœux population	1€ unitaire environ	
Bon d'achat départ en retraite du personnel :	150 € unitaire	
Cadeau Mariage Administrés :	30 € unitaire	
Dictionnaires	30 € unitaire	1 Dictionnaire Anglais ou Allemand ou Français
Pot amitié personnel – congés :		
Corbeille de fruits	27 € unitaire	1 /membre personnel
Ducasse Recquignies :		
Lots tombola	1500 €	
Ducasse rocq :		
Lots tombola	700 €	
Tickets manèges ducasse Forains	500 €	
Colis Noël au personnel :	35 € unitaire	1 /membre personnel
Coquilles Noël enfants agents + écoles	Inclus dans l'appel d'offre du CCAS	
Fêtes des Mères :		
Carte Cadeaux	100 €	
Diplômes Médailles du Travail Administrés: Cadeaux	30 €	
Médaille du travail du personnel :		
Carte cadeau	100 €	
Cadeau Saint Eloi personnel	10 € environ unitaire	1 /membre personnel
Cadeau fin d'année Elus	15 € environ unitaire	1 /membre conseil
Noël enfants personnel :	Naissance à 3 ans : 65€	
Carte cadeau	4 ans à 9 ans : 70€	
	10 ans à 14 ans : 80€	
Divers :		
Tickets boissons ou alimentation	2 € unitaire boisson 3 € unitaire sandwich	

- adopte, à l'unanimité, la liste des dépenses imputées au 6232 : Sport

Dénomination	Valeur indicative	Caractéristiques
Ducasse Recquignies :		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	0 €	<i>Pas de prime en 2017 : Ufolep</i>
Ducasse rocq :		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	0 €	<i>Pas de prime en 2017 : Ufolep</i>
Course pédestre :		
<i>Cadeaux enfants</i>	805 €	<i>Prix unitaire moyen 3.30 € x 250</i>
<i>Lots</i>	350 €	<i>randonneurs</i>
<i>Cadeaux organisateurs adultes</i>	300 €	<i>Prix unitaire moyen 2.72 € x 110</i>
<i>Loterie enfants</i>	300 €	
<i>Récompenses</i>	800 €	<i>5 voyages</i>
Semaine du sport :		
<i>Cadeaux enfants écoles</i>	590 € 1080 € 270 €	<i>Prix unitaire moyen 2.50 € x 253</i> <i>Prix unitaire moyen 4 € x 270</i> <i>Prix unitaire moyen 1 € x 270</i>
Téléthon :		
<i>loterie</i>	0 €	
Divers : Tickets boissons ou alimentation	2 € unitaire boisson 3 € unitaire sandwich	

- les valeurs sont données à titre approximatif, la dépense globale par catégorie ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

11) Bilan des marchés 2016 et mises en concurrence :

1° Balayage des fils d'eau

- Société retenue : SITA NORD

2° Ramonage des cheminées des bâtiments communaux et des logements locatifs

- Société retenue : SOS TOITURE

3° Aménagement de l'espace sport et santé du site de la Feutrierie (voirie)

- Société retenue : LANTHIER

4° Acquisition et installation de terrains multisports et rampe

- Société retenue : ALTRAD / MEFRAN COLLECTIVITES

5° Sablage extérieur de la partie haute de l'église de Recquignies

- Société retenue : CHABOT

6° Aménagements divers (achats de mobiliers urbains)

- Société retenue : PHILMAT

7° Achat de panneaux d'informations municipales et de signalétique

- Société retenue : PHILMAT

8° Aménagements et entretiens chauffages / sanitaires

- Société retenue : CATY

9° Pose de stores et cloison mobile

- Société retenue : GROSFILS

10° Achat d'appareils électroménagers

- Société retenue : HENRI JULIEN

11° Achats de motifs de Noël

- Société retenue : LOIR / SAS BALDER

12° Coquilles Noël

Société retenue : AUCHAN

13° Colis du Personnel

Société retenue : CLOS MADAME

14° Restauration collective

Société retenue : API

15° Tableau Interactif

Société retenue : PFSI

16° Maîtrise d'œuvre Aménagement Place de Nice

Société retenue : Cabinet TESSON

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- approuve, à l'unanimité, le bilan présenté



12) Validation du Projet éducatif Territorial 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2017 de notre commune.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Valide à l'unanimité le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2017

13/ Formation des élus

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel de dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants
Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Vu le tableau récapitulatif des formations suivies en 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Art. 1^{er} :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Art 2 :

Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2017 s'élève à 1200.00€

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement

Art 3 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.



14/Participation à la protection sociale complémentaire

M. Ghislain Rosier, Maire, rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise pour la participation à la protection sociale complémentaire des agents.

Il y a lieu de modifier cette présente délibération en fixant la participation à 10€ pour les conjoints au lieu de 5€.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la *collectivité* souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel de la participation à 35€ par agent
- Décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel de la participation à 10€ au lieu de 5€ pour les conjoints
- Décide à l'unanimité de majorer la prise en charge de 5€ supplémentaires par enfant à charge sur les critères du SFT dans la limite de 3 enfants.
- La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.
- La participation sera proratisée en fonction du taux d'emploi de l'agent.
- La participation pourra être versée aux agents non titulaires remplaçants, saisonniers ou occasionnels, dès lors qu'ils justifient de 6 mois d'ancienneté sur l'année précédant le versement (année N-1) et présents à compter du 1^{er} janvier de l'année N.
- Le versement de la participation à la protection complémentaire s'effectuera au cours du premier trimestre de chaque année, directement sur le bulletin de salaire des agents.
(Pour 2017, la régularisation pour la participation des conjoints interviendra au cours du 1^{er} semestre)



15) Promocil : rétrocession de voirie au profit de la commune de Recquignies, portant sur les espaces verts du lotissement « Le Grand Bois »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le notaire de la société PROMOCIL nous a sollicité pour un dossier de rétrocession de voirie au profit de la commune de Recquignies, portant sur les espaces verts du lotissement « Le Grand Bois ».

Les parcelles concernées par la rétrocession de voirie sont :

- A 431, impasse l'orée du Bois pour 24ca
- A 432, Allée Basque pour 02a 67ca
- A 433, Allée Basque pour 02a 33ca

Pour une contenance totale de 05a 24ca. Cet immeuble consistant en : espaces verts.

Il est proposé de céder ces parcelles à la Commune de Recquignies pour un montant de 1€.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- o Emet un avis favorable, à l'unanimité, à la rétrocession de voirie au profit de la commune de Recquignies pour un montant de 1€, frais de notaire à la charge du vendeur.
- o Autorise M. Le Maire, à l'unanimité, à signer tous les documents nécessaires à cette opération

16) Echange de terrains entre la commune de Recquignies et les consorts DESSAINT sis chemin des Wetz à RECQUIGNIES

Monsieur le Maire informe à l'assemblée, qu'il y a lieu de procéder à un échange sans soulte de terrains entre la Commune de Recquignies et les Consorts DESSAINT.

Cet échange permettra à la commune de Recquignies de créer des trottoirs au chemin des Wetz où doivent s'implanter de nouvelles constructions.

L'échange des terrains s'établit comme suit : **Les consorts DESSAINT s'engagent à céder à la commune de Recquignies la parcelle AD 549 d'une surface de 88 centiares et la parcelle AD 556 d'une surface de 1 are et 66 centiares.**

De son côté la commune de Recquignies s'engage à céder la parcelle A 440 d'une surface de 41 centiares.

Une servitude de passage la plus large possible sera établie sur les parcelles AD 549 et AD 556 en attendant leur classement dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Maître Michel GILLET Marc, notaire à Maubeuge, pour en dresser l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cet échange seront supportés par la commune de Recquignies et les consorts DESSAINT à part égale.

17)AMVS : Validation de la Charte d'Engagement du collectif de Lutte contre les Discriminations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de valider la charte d'Engagement du Collectif Lutte contre Les Discriminations.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'objectif de la charte est de fixer un cadre partagé de fonctionnement afin de définir le rôle de chaque partenaire et la manière de travailler ensemble.

La lutte contre les discriminations constitue un axe transversal du Contrat de Ville 2016-2020 de la CAMVS et doit se traduire par la mise en place d'un plan de lutte contre les discriminations.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- **DÉCIDE** de valider, à l'unanimité, la Charte d'Engagement du Collectif de Lutte contre les Discriminations.

18) Statuts de la CAMVS : Prise anticipée de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Vu la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et notamment les articles 56 à 59 qui créent la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a l'ambition d'engager une gestion des bassins versants des cours d'eau de son territoire dans le but de restaurer les milieux aquatiques, les préserver et les entretenir durablement tout en favorisant la lutte contre les inondations afin de protéger les biens et les personnes.

Des enjeux forts concernent l'ensemble de son territoire :

- Lutter  contre les phénomènes d'inondation et sauvegarder les biens et les personnes.

- Favoriser le fonctionnement naturel et écologique des cours d'eau des bassins versants, afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et dans le but de préserver la ressource en Eau.
- Protéger, développer et mettre en valeur les espaces naturels présents sur les bassins versants, permettant ainsi le maintien et l'élargissement des milieux riches en biodiversité en lien avec la Trame Verte et Bleue du Val de Sambre.
- Proposer un programme d'actions de restauration et d'entretien de la ripisylve, de peuplement piscicole et de leur zone de reproduction, en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre.

Jusqu'à présent la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre exerce la compétence Facultative : « Aménagement ; entretien et desenvasement des cours d'eaux non-domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » ce qui lui permet des actions limitées aux cours d'eau.

Pour engager des actions cohérentes et durables la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a noué de nombreux partenariats : Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois ; Fédération de Pêche du Nord, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau... ; et, doit faire évoluer ses compétences afin de pouvoir prendre en compte l'enjeu Erosion des Sols et ainsi tenter de répondre aux attentes du territoire sur cette thématique.

Lors de la parution de la loi MAPTAM, les dispositions créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et l'attribuant au bloc communal devaient entrer en vigueur le 1er janvier 2016.

Cette échéance a toutefois été reportée au 1er janvier 2018 par la loi NOTRe, parue le 7 août 2015. Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent cependant mettre en œuvre ces dispositions par anticipation.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 4°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les communes, EPCI à FP ou syndicats peuvent exercer les autres missions de l'article

L. 211-7 du code de l'environnement non définies dans le bloc de compétence GEMAPI.

- 5°) L'approvisionnement en eau (déjà exercé par la CAMVS en lieu et place des communes);
- 6°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7°) La lutte contre la pollution (déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : état, collectivités...),

- 8°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : état, collectivités...);
- 9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sousbassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : état, collectivités...).

La compétence Gemapi est affectée, à titre obligatoire, aux communes au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les communes ou les EPCI à FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial.

Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les communes ou EPCI à FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

L'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences complémentaires, en particulier en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols et ceci, pour deux raisons : les eaux pluviales accroissent le volume des eaux de ruissellement. Les capacités des réseaux devenant insuffisantes, ils débordent et participent au risque inondation. Les apports d'eau sont chargés de matières en suspension ou organiques. Ils génèrent alors une dégradation du milieu et au final, de la ressource en eau.

Il convient de ne pas conserver la compétence Facultative m : « Aménagement ; entretien et desenvasement des cours d'eaux non-domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » et de proposer au regard des enjeux sus-nommés de prendre par anticipation la Compétence Obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement en y adjoignant la compétence : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Il est précisé que les pouvoirs de police administrative générale du Maire (art L2212-2 du CGCT), de police de la salubrité des cours d'eau (art L2213-29 à L2213-31 du CGCT) et de police de la conservation des cours d'eau (art L215-12 CE) ne sont pas transférés.

De même cette compétence ne remet pas en cause l'obligation d'entretien des cours d'eau du propriétaire riverain.

La collectivité n'interviendra qu'en cas de carence, en cas d'urgence ou pour des motifs d'intérêt général : à titre d'exemple les Plans de Gestion des Cours d'eaux de la Solre et de la Tarsy font l'objet d'une



procédure administrative de Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre l'intervention en domaine privé de la CAMVS.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la restitution de la compétence facultative : « Aménagement ; entretien et desenvasement des cours d'eaux non-domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien ».
- **APPROUVE** la prise par anticipation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement en y adjoignant la compétence : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».
- **PRÉCISE** que cette compétence sera exercée sur l'ensemble du territoire de la CAMVS.
- **AUTORISE** le Maire par délégation à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

19) Modification des modalités de versement des fonds de concours de travaux de voirie à l'Agglomération de Maubeuge Val de sambre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 Juin 2015, fixant la participation financière de la Commune pour les opérations liées à la voirie et à l'éclairage public à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS.

Expose, que par délibération du 09 Février 2017, la CAMVS a revu les modalités de versement de cette participation :

Un premier acompte de 40% du montant estimatif de la participation sera demandé à la commune sur présentation d'un titre de recettes et d'un document attestant du démarrage des opérations communiqué par la CAMVS.

Une fois le chiffrage définitif de l'opération connue, le Conseil Communautaire de la CAMVS et le Conseil Municipal de la Commune seront amenés à délibérer de façon concordante sur le montant définitif du fonds de concours.

Enfin, un titre de recette, correspondant au solde du fonds de concours sera émis à la fin de l'opération accompagné des pièces justificatives des dépenses.

Afin de valider ces modalités de versement, il y a lieu de signer un avenant à la convention cadre relative au versement des fonds de concours à la CAMVS.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Approuve à l'unanimité les modalités de versement des fonds de concours à la CAMVS.
- Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre relative au versement des fonds de concours à la CAMVS.

20) CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR UN POSTE DE DIRECTION DES ALSH JUILLET ET AOUT 2017

M. Le Maire explique à l'assemblée que dans la cadre de nos ALSH, il convient de procéder au recrutement d'un directeur pour assurer la direction des ALSH 6/17 ans, pour les mois de juillet et août 2017.

La personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement agent titulaire de la fonction publique territoriale.

A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'Indice Brut 437, Indice Majoré 385, du 5^{ème} échelon, du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, pour la période :

- du samedi 08 juillet 2017 au samedi 29 juillet 2017
- et
- du mardi 01^{er} août 2017 au samedi 26 août 2017

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

CONSIDERANT les besoins de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- PROCEDE à la création d'une activité accessoire pour la direction de nos accueils de loisirs (ALSH) pour la période :
 - o du samedi 08 juillet 2017 au samedi 29 juillet 2017
 - et
 - o du mardi 01^{er} août 2017 au samedi 26 août 2017
- DIT que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de l'Indice Brut 437, Indice Majoré 385, du 5^{ème} échelon, du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- D'INSCRIRE la dépense au budget
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



21) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié tous les éléments du dossier, décide de réaliser ces travaux et sollicite une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Suivant le devis estimatif, les travaux sont évalués à 304 120 € HT.

Le montant de la subvention pouvant être obtenue :

-au taux maximal fixé à 40%, s'élève donc à : 304 120 x 40% soit 121 648 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet,
- **Sollicite** une subvention au taux maximal fixé à 40% soit 121 648 € HT

22) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – PRIORITE 1 : Aménagement de la Place de nice et ses abords

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la Place de Nice et ses abords est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2017.

Ayant pris connaissance du projet qui s'élève à 761 468.81€ HT, soit la somme de 913 762.57 € TTC,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet,
- **Sollicite** une subvention de 25% au titre de la D.E.T.R 2017, soit une subvention de 190 367.20€ HT.

**23) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) –
PRIORITE 2 : mise en accessibilité des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2017.

Ayant pris connaissance du projet qui s'élève à 304 120 € HT, soit la somme de 364 944 € TTC,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet,
- **Sollicite** une subvention de 30% au titre de la D.E.T.R 2017, soit une subvention de 91 236 € HT.

24) SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : « Aménagement de la Place de nice et ses abords »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va engager des travaux d'aménagement de la Place de Nice et ses abords.

Le montant total des travaux s'élève à 761 468.81€ HT, soit la somme de 913 762.57 € TTC.

Conformément à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 qui encadre les modalités d'attribution des fonds de concours, la commune peut solliciter le fonds de concours AMVS pour un montant total de 260 000€ HT

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- demande une subvention de 260 000€HT au titre du fonds de concours
- Sollicite le visa de l'autorité supérieure



25) L'aide Départementale aux villages et Bourgs (ADVB): « Aménagement de la Place de nice et ses abords »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la Place de Nice et ses abords est susceptible de bénéficier d'une aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB).

Ayant pris connaissance du projet qui s'élève à 761 468.81€ HT, soit la somme de 913 762.57 € TTC,

Le taux de subvention pour notre commune s'élève à 40%.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention de 40% au titre de l'aide Départementale aux Villages et Bourgs, soit une subvention de 304 587.52€ HT.

26) Subvention Héritage Paris 2024 : aménagement d'une aire de jeux ludique et familiale sur le site de la Feutrerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'aménagement d'une aire de jeux ludique et familiale sur le site de la Feutrerie est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S) dans le cadre du plan « Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des jeux 2024 ».

Ayant pris connaissance du projet,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet ;
- **Sollicite** le C.N.D.S. pour une subvention dans le cadre du plan « Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des jeux 2024 ».

V - BUDGET PRIMITIF 2017 ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

1) Section de Fonctionnement et section d'Investissement BP 2017 et vote des taux d'imposition

Suite aux différentes commissions (Finances, Travaux, Educative, Fêtes et Sports, Communication et Information), M. Le Maire présente à l'assemblée le BP 2017 qui se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	2017
Chapitre	Budget Primitif
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	709 410.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 003 714.96
014 ATTENUATION DE PRODUITS	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	167 400.00
66 CHARGES FINANCIERES	1 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00
022 DEPENSES IMPREVUES	56 184.00
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	1 942 208.96
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 925.66
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	41 716.54
Total des Dépenses d'ordre de Fonctionnement	67 642.20
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 009 851.16

Recettes de fonctionnement	2017
Chapitre	Budget Primitif
013 ATTENUATION DE CHARGES	55 000.00
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	63 100.00
73 IMPOTS ET TAXES	1 238 765.16
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	574 176.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75 750.00
76 PRODUITS FINANCIERS	0.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 060.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 009 851.16

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2017
Chapitre	Budget Primitif Et RAR
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	296 501.52
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	646 457.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	428 831.18
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 898 776.31
020 DEPENSES IMPREVUES	80 500.00
Total Dépenses Réelles d'Investissement	4 352 566.01
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 066.00
Total des Dépenses d'ordre d'Investissement	40 066.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 392 632.01

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2017
Chapitre	Budget Primitif
024 PRODUITS DES CESSIONS	450.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	121 357.64
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	44 094.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500.00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	365 690.87
Total Recettes Réelles d'Investissement	532 092.51
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 925.66
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	41 716.54
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 066.00
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement	107 708.20
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	639 800.71
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	3 752 831.30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 392 632.01

M. Le Maire propose d'adopter le budget primitif 2017 tel qu'il vous a été présenté et de voter les taux d'imposition de la fiscalité communale suivants :

Taxes	2016	2017				Taux national 2015	Taux moyen département Nord 2015
	Taux	Base estimée	Taux	Produit	Variation Taux		
Taxe d'habitation	22.04 %	1 560 000	22.04%	343 824	0.00 %	24.38 %	37.66 %
Foncier bâti	25.47 %	1 534 000	25.47%	390 710	0.00 %	20.85 %	26.65 %
Foncier Non bâti	57.10 %	37 100	57.10%	21 184	0.00 %	49.31 %	55.76 %
	TOTAL			755 718			

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide d'adopter, à l'unanimité, la présente délibération du Budget Primitif 2017 et le vote des taux d'imposition.

12

1) Subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les conditions de versement des subventions aux associations locales.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable de la commission Finances

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser les subventions aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
 - o bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N, **sur l'imprimé fourni par la collectivité**
 - o rapport d'activité du dernier exercice et projets pour l'année à venir
 - o procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
 - o présentation et copie du cahier de comptes
 - o copie des livrets et relevé de compte Décembre N-1

Le Conseil municipal est clos à 19h50.

Fait le 05.04.2017

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Hauton (2)
- Secrétariat de Direction
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

